

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00854

**ACHAT DE FORMATION "ESSAIS DE RÉCEPTION DES
RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT" POUR LES AGENTS DE LA
DGTI DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE CONCLU AVEC
OIEAU - APPROBATION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la Direction Grands Travaux d'Infrastructure (DGTI) de Saint-Etienne Métropole visant la montée en compétences de ses agents, a souhaité organiser une formation relative aux essais de réceptions des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que pour optimiser les coûts de ce projet, il est apparu judicieux de grouper la formation relative aux essais de réception des réseaux d'assainissement à celle programmée en intra concernant la lecture et interprétation des inspections visuelles,

CONSIDERANT qu'après recherches du service formation, seul l'organisme OIEAU était en mesure de répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que l'offre reçue de OIEAU, apparait donc économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'organisme OIEAU (Office International de l'Eau), sis 22 Rue Edouard Chamberland, 87100 Limoges, SIRET 314 901 729 00033, relatif à la formation essais de réception des réseaux d'assainissement pour les agents de la DGTI de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 2

Le marché démarre dès notification du bon de commande ou de l'ordre de service.

ARTICLE 3

Le montant total de ce marché est de 6 348,00 € HT et se décompose comme suit :

- Préparation spécifique 485,00 € HT
- Formation pédagogique 5 160,00 € HT
- Frais de mission 703,00 € HT

Les paiements pourront intervenir de façon échelonnée en fonction de l'avancement des prestations.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 11 septembre 2024

Publié le 11 septembre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20240911-C20240085410

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6184.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/09/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX